



**GFRUP**

Groupe Francophone de Réanimation et Urgences Pédiatriques

## Statuts

# Association Groupe Francophone de Réanimation et d'Urgences Pédiatriques (G.F.R.U.P.)

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 26.01.2021

**Président :**

Pr Etienne JAVOUHEY  
[etienne.javouhey@chu-lyon.fr](mailto:etienne.javouhey@chu-lyon.fr)

**Secrétaire général :**

Dr Guillaume MORTAMET  
[gmortamet@chu-grenoble.fr](mailto:gmortamet@chu-grenoble.fr)

**Secrétaire adjoint :**

Pr Fabrice MICHEL  
[fabrice.michel@ap-hm.fr](mailto:fabrice.michel@ap-hm.fr)

**Trésorier :**

Dr Nicolas JORAM  
[nicolas.joram@chu-nantes.fr](mailto:nicolas.joram@chu-nantes.fr)

**Webmaster :**

Dr Florent BAUDIN  
[florent.baudin@chu-lyon.fr](mailto:florent.baudin@chu-lyon.fr)

**Secrétariat du GFRUP :**

Mr Mathieu LLOUNG  
[secretariat@gfrup.com](mailto:secretariat@gfrup.com)  
tel : + 33 1 45 86 74 00  
fax : + 33 1 45 86 74 44

## I. BUT ET COMPOSITION

### *Article 1*

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :  
Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques GFRUP.

### *Article 2*

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques a pour but principal de favoriser le développement des spécialités d'urgence, de soins critiques et de transport pédiatrique. Il vise à promouvoir la recherche, l'évaluation et l'enseignement dans ces trois domaines.

### *Article 3*

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques participe en tant que tel aux activités de la Société Française de Pédiatrie, de la Société Française de Médecine d'Urgence et à celles de la Société de Réanimation de Langue Française et développe avec ces sociétés tout échange de nature à promouvoir la prise en charge des enfants. Une participation de même nature aux activités d'autres sociétés peut être décidée en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

### *Article 4*

GFRUP  
Association loi 1901 publiée au JORF  
48, avenue Claude Vellefaux  
75 010 Paris

Le Siège Social du Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques est déterminé par le Conseil d'Administration. Il est fixé au 48 av Claude Vellefaux, 75010, Paris

*Article 5*

La durée du Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques est illimitée.

*Article 6*

Tout professionnel de santé, médical ou paramédical, peut prétendre adhérer au GFRUP dès lors qu'il a une activité professionnelle en rapport avec l'urgence, les soins critiques, ou le transport pédiatrique.

*Article 7*

Tous les membres de la Société sont tenus de verser une cotisation annuelle. Le taux des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix exprimées à main levée.

*Article 8*

La qualité de Membre de la Société se perd :

1. par démission écrite adressée au Secrétaire Général,
2. par défaut de paiement après deux avertissements par écrit demeurés sans réponse,
3. par radiation prononcée pour motifs graves, sur rapport du Conseil d'Administration, et validé lors d'une Assemblée Générale convoquée à cet effet, par un vote à bulletin secret.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

*Article 9*

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle rassemble l'ensemble de ses membres. Le bilan financier y est présenté.

### *Article 10*

L'administration et le fonctionnement de la Société sont assurés par un Conseil d'Administration.

### *Article 11*

Le Conseil d'Administration, est élu par les membres du GFRUP et il est présenté au cours de l'Assemblée Générale annuelle. Il se doit d'être représentatif de la composition du GFRUP. L'élection du Conseil d'Administration se fait par un vote en ligne envoyé à tous les membres à jour de leur cotisation. Le dépouillement est réalisé lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est composé au total de 12 membres :

- Comprenant huit membres ayant fait acte de candidature :
  - Le président
  - Le secrétaire général
  - Le secrétaire adjoint
  - Le trésorier
  - Le membre jeune
  - Et trois autres membres.
- Des secrétaires des commissions suivantes :
  - Commission paramédicale
  - Commission scientifique
- Du webmaster
- Du past-président

Un des membres peut occuper deux fonctions parmi les postes listés ci-dessus.

Le mandat au CA est de deux ans, renouvelable une fois. Il ne peut donc excéder quatre années. Le membre jeune doit avoir moins de 35 ans à son élection. Le CA doit comporter au moins deux pédiatres exerçant en réanimation, deux pédiatres exerçant aux urgences, un pédiatre ayant une activité de SMUR pédiatrique.

### *Article 12*

Le comité restreint du CA est composé des quatre membres :

- Le président
- Le secrétaire général
- Le secrétaire adjoint
- Le trésorier

Sa mission est de pouvoir prendre les décisions urgentes ne pouvant attendre la validation en CA. Une note est alors transmise au CA.

### *Article 13*

Dix membres du GFRUP, tous désignés par le CA, seront invités à participer au CA à raison de deux fois par an, et sur demande en fonction de leur poste et expertise :

- Les deux secrétaires de la Commission Recherche (un urgentiste et un réanimateur)
- Le secrétaire de la Commission Pédagogique
- Le secrétaire de la Commission de Développement de la Francophonie
- Le secrétaire de la Commission des Référentiels de la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF)
- Un représentant du GFRUP au CNER/CNP
- Un représentant des DOM TOM
- Un coordinateur du DIU Réanimation et Urgences Pédiatriques
- Un chargé de liaison avec l'ADARPEF (Association Des Anesthésistes-Réanimateurs Pédiatriques d'Expression Française)
- Un chargé de liaison avec l'ESPNIC (European Society of Pediatric and Neonatal Intensive Care)

### *Article 14*

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- Le Président
- Le Secrétaire Général,
- Le Secrétaire Général Adjoint
- Le Trésorier

Le Président sera alternativement un réanimateur et un pédiatre exerçant aux urgences, sauf cas exceptionnel.

Le Secrétaire Général prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, fait parvenir aux intéressés les informations nécessaires et adresse les convocations.

Le Trésorier contrôle la comptabilité du GFRUP, tient les écritures relatives à cette comptabilité et présente devant l'Assemblée Générale un compte- rendu détaillé de la gestion.

Le Président est élu pour deux ans. Une alternance entre Ile-de-France et province doit être régulièrement assurée. Il reste au CA comme membre invité pendant deux ans au terme de son mandat.

#### *Article 15*

Le Conseil d'Administration est investi de pouvoirs pour :

- Appliquer les présents statuts,
- Proposer à l'Assemblée Générale les modifications éventuelles à apporter au règlement intérieur de la Société, dans les limites des présents statuts,
- Proposer l'orientation des activités de la Société et gérer ses biens.

#### *Article 16*

Le GFRUP est représenté auprès des pouvoirs publics par son Président ou par son Secrétaire Général.

#### *Article 17*

Les Membres du Conseil d'Administration exercent gratuitement leurs fonctions et ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les charges qui leur sont confiées.

### **III. RESSOURCES ET DÉPENSES**

#### *Article 18*

Les ressources du GFRUP se composent :

- 1) des cotisations annuelles,
- 2) des subventions qui pourront lui être accordées, conformément à la

loi,

3) du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé,

4) des revenus éventuels des activités et des biens du GFRUP.

#### *Article 19*

L'utilisation des ressources du GFRUP est réglée et ordonnée par le Conseil d'Administration dans la limite des buts fondamentaux définis par les statuts.

#### *Article 20*

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, doit se composer de la moitié au moins des membres, présents ou représentés. Elle peut avoir lieu en distanciel.

### **IV. DISSOLUTION DU GFRUP**

#### *Article 21*

La dissolution du GFRUP peut être décidée par l'Assemblée Générale réunissant la moitié au moins des membres titulaires. Si la proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ; dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

#### *Article 22*

En cas de dissolution, l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **Association Groupe Francophone de Réanimation et d'Urgences Pédiatriques (G.F.R.U.P.)**

### *Article 1*

Pour élire les membres du CA, un appel à candidatures est effectué au moins un mois avant chaque Assemblée Générale ordinaire annuelle en fonction des postes déclarés vacants. Cet appel à candidature est diffusé via la mailing liste des membres à jour de leur cotisation, via la newsletter et via tout autre moyen de communication dont dispose le GFRUP. Les candidats doivent envoyer au secrétaire général leur dossier de candidature composé d'un CV, d'une lettre de motivation et de leur(s) lien(s) d'intérêt, indiquant les grandes lignes des actions qu'ils entendent mener au sein du CA. Tous les membres actifs du GFRUP à jour de leur cotisation participent à l'élection des membres du CA. Le vote se fait par internet au scrutin nominal à un tour et à la majorité simple. Les CV et lettres de motivation sont jointes au bulletin de vote.

Les membres du CA sont élus pour deux ans, renouvelable une fois.

Le Président du GFRUP sera désigné parmi les membres du CA et par eux moins 1 an avant sa prise de fonction, de telle sorte à préparer son exercice.

A l'issue de son mandat, le président pourra rester au CA en tant que past-président, afin d'assurer une certaine continuité.

Etre membre du CA sous-entend un investissement dans la société et une participation à au moins la moitié des réunions.

### *Article 2*

Le conseil d'administration suscite la création de commissions spécialisées et en définit les missions particulières. L'existence de ces commissions est permanente ou temporaire. Elles ont un avis consultatif. Chaque année, le

conseil d'administration informe les membres de la société, lors de l'Assemblée Générale ordinaire, des commissions mises en place, de leur composition et de leurs missions.

Chaque commission fonctionne selon une charte qui est approuvée par le CA. La composition requise des membres de chaque commission et les modalités de leur fonctionnement sont fixés par la charte de chaque commission. Les nouveaux membres de la nouvelle commission élisent parmi eux le secrétaire, dont la désignation est approuvée par le CA. Les membres de chaque commission doivent être à jour de leurs cotisations.

Le secrétaire d'une commission est chargé :

- D'animer la commission et de déterminer avec ses membres et, en accord avec le CA, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour remplir la mission qui a été confiée par le CA à la commission.
- De présenter une synthèse du travail de la commission dont il a la charge chaque année.
- De transmettre au secrétaire général, au moins 1 mois avant l'assemblée générale la liste prévisionnelle des membres sortants de sa commission en vue de lancer un appel à candidature.
- Les membres de commission ne peuvent engager la responsabilité scientifique, morale ou financière du GFRUP qui relève du droit exclusif du CA.

### **Désignation des membres des commissions**

Tout membre de la société à jour de ses cotisations peut faire acte de candidature au secrétaire général du GFRUP, avant la date définie par le Conseil d'Administration chaque année, en déposant leur dossier de candidature composé d'un CV, d'une lettre de motivation et de leur(s) lien(s) d'intérêt.

Les membres des commissions sont nommés pour un mandat d'une durée décrite dans la charte de chaque commission, éventuellement renouvelable.



Le respect de la parité homme/femme dans la composition de la commission est souhaité.

En cas d'absence d'un membre d'une commission à la majorité des réunions de celle-ci pendant une période de 6 mois, le CA peut décider la démission de ce membre.

En cas de démission d'un membre d'une commission, le CA peut décider de lancer un appel à candidature pour le remplacement du membre démissionnaire. Les modalités de désignation du remplaçant sont identiques à celles prévues pour la désignation des membres des commissions.

### *Article 3*

Le CA peut décider de créer temporairement un groupe de travail chargé d'une mission particulière d'intérêt général pour la société. Le CA définit la composition du groupe et ses modalités de fonctionnement. Le groupe de travail est automatiquement dissous lorsque la mission pour laquelle il a été formé est finie. Le CA peut à tout moment dissoudre le groupe de travail ou en modifier sa composition.

### *Article 4*

Les frais de déplacement motivés par des réunions du Conseil d'Administration peuvent être remboursés en fonction de l'état des finances sur présentation d'un justificatif. Le Conseil d'Administration délimite les frais ainsi remboursés.

- *Article 5*

Le GFRUP a des liens privilégiés avec la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF), la Société Française de Médecine d'Urgence (SFMU), la Société Française de Pédiatrie (SFP), l'Association Des Anesthésistes-Réanimateurs Pédiatriques d'Expression Française (ADARPEF) et la European Society of Pediatric and Neonatal Intensive Care (ESPNIC). Le GFRUP

encouragera l'adhésion de ses membres à ces sociétés. Pour les membres urgentistes et smuristes, il encouragera l'inscription à la SFMU. Pour les acteurs de soins critiques, il encouragera l'inscription à la SRLF. Pour tous les membres GFRUP, il encouragera l'inscription à la SFP. Une inscription conjointe ESPNIC-GFRUP est proposée et encouragée. La collaboration entre le GFRUP et ces sociétés peut faire l'objet d'un contrat spécifique validé par le CA.

#### *Article 6*

Le GFRUP détient des liens privilégiés avec la SRLF, puisque le siège social et le secrétariat administratif du GFRUP sont hébergés au siège de la SRLF.

#### *Article 7*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 3 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de trois de ses membres. Les décisions du CA sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents. Les votes ne sont valables que si les deux tiers des membres au moins sont présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Il est tenu un compte rendu des séances édité par le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint. Ces compte-rendus sont conservés sur un dossier informatique partagé.